

Réf.	2025	II	04
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
19/03/2025	19/03/2025			
		24	18	22

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, THOMAS. MM. AFONSO, KUTNERIAN, MAHE, POULAIN, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes COCHET (pouvoir à M. SPROTTI) MM. FAUSTINO, GALLAIS, LECRON (pouvoir à M. MAHE), MONTEIRO (pouvoir à Mme. BRUNEL), ROUCHY (pouvoir à Mme THOMAS).

M. TREMBLE a été élu secrétaire.

OBJET : Z.A.C. DU BUISSON RONDEAU – RETROCESSION DES VOIRIES ET RESEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 1999 créant la Z.A.C. du Buisson Rondeau,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2005 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée dite « Extension du Parc d'Activités du Buisson Rondeau »

Vu la convention de concession d'aménagement enregistrée en sous-préfecture d'Etampes le 4 avril 2006 où la commune de Breuillet désigne Essonne Aménagement de l'aménagement et de l'extension du Parc d'Activités du Buisson Rondeau,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 mars 2013 et du 10 décembre 2015, autorisant, respectivement, le Maire à signer les avenants n°1 et n°2 de la convention de concession d'aménagement,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération, en date du 12 octobre 2017, du 13 octobre 2022, du 4 avril 2024, du 17 octobre 2024 et du 12 décembre 2024, autorisant, respectivement, le Président à signer les avenants n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7 à la convention de concession d'aménagement,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerces de proximité du 12 mars 2025.

Considérant que l'article 14 de la concession d'aménagement prévoit que l'aménageur doit procéder à la rétrocession à la collectivité des voiries, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers et autres équipements à la collectivités, à l'euro symbolique,

Considérant que lesdits équipements ont été remis en gestion à Cœur d'Essonne Agglomération en plusieurs phases,

Considérant que les ouvrages et parcelles à classer sont d'ores et déjà affectés à un service public,
Considérant qu'après classement, leur usage sera identique et qu'en conséquence, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement,

Considérant qu'il convient de fait de transférer ces parcelles dans le domaine public communal,

Considérant que la gestion de ce foncier incorporé dans le domaine public sera assurée par Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Stéphane KUTNERIAN, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique l'ensemble des parcelles ci-dessous :

Référence cadastrale	Adresse	Nature de la parcelle	Superficie (m ²)
AI 12	rue de l'Orme à Hébert	Voirie	16
AI 58	reliquat rue des la Boissière	Espaces verts	116
AI 69	impasse des Sept Ormes	Voirie	2162
B 2366	impasse des Têtes de Chats	Voirie et espaces verts	7095
B 2374	impasse des Têtes de Chats	Voirie	56
B 2389	l'Orme à Hebert	Bassin de rétention des Eaux Pluviales	3635
B 2392	impasse de la Clématite	Voirie	811
B 2421	rue du Bois Clément	Voirie	2083
B 2428	talus impasse de la Bigonnière	Espaces verts	731
B 2448	rue du Bois Clément	Voirie et espaces verts	1672
B 2455	rue du Bois Clément	Voirie	89
B 2461	rue du Bois Clément	Voirie	104
B 2466	talus impasse des Têtes de Chats	Espaces verts	133
Superficie totale			18 703

CONFIE à Cœur d'Essonne Agglomération la gestion de ce foncier au regard de ses compétences statutaires.

AUTORISE le Maire ou un Maire adjoint ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de ces parcelles sont prévus au budget de la commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire



Veronique Mayeur

Mis en ligne le 02/04/2025 à 11h52

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20250326-2025II04-DE